# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

SOFIRAL

route de la Pointe des Sables
Ctre Dillon Valmeniere Bat à
97200 Fort-de-France

V/REF :
N/REF : 2013 B 332 / 2016-A-7729

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE FORT-DE-FRANCE certifie qu'il a reçu le 09/08/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 11/05/2016

Concernant la société

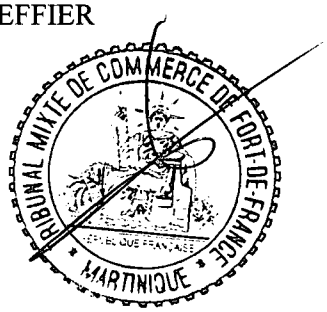
NB FINANCES ET PATRIMOINE
Société par actions simplifiée à associé unique
Fond Bourlet
les Citronnelles Chez Simoni
97222 Case-Pilote

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-7729 le 09/08/2016

R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 791 215 403 (2013 B 332)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 09/08/2016,

LE GREFFIER



**ENVOI EN GED**

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

**NB FINANCES ET PATRIMOINE**

Fond Bourlet
les Citronnelles Chez Simoni
97222 Case-Pilote

**Date Chrono : 09/08/2016**

**Type de document : PV d'assemblée**

**N° de Gestion : 2013 B 332**

**N° de dépôt : 2016A7729**

Siren : 791 215 403

***GED00155167***

**NB FINANCES ET PATRIMOINE**
**société par actions simplifiée au capital de 100 euros**
**Siège social : fond bourlet - les Citronnalles**
**Chez Simoni - 97222 CASE PILOTE**
**491215403 RCS FORT-DE-FRANCE**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
03/08/16
CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES
MARTINIQUE

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 11 MAI 216

L'an 2016,
Le 11 mai,
A 9 heures,

Madame Nathalie BINE,
demeurant 54, immeuble Panorama - 97200 FORT DE FRANCE,

Associée unique de la société NB FINANCES ET PATRIMOINE,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de présidente de la société, Madame Nathalie BINE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,

- Rémunération de la présidente,

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique fait un rappel des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 avec l'exercice précédent à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 168 905,23 euros contre 467 522,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 150,02%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 948,00 euros.

Le montant des achats et variations de stocks reste nul.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 831 078,00 euros contre 319 171,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 160,38%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 2 501,00 euros contre 450,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 455,77%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 118 789,00 euros contre 0,00 euro lors de l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des charges sociales s'élève à 31 105,00 euros contre 0,00 euro pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 3,00 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 6 077,00 euros contre 972,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 525,20%.

Le montant des autres charges s'élève à 8 345,00 euros contre 730,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1043,15%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 997 895,00 euros contre 321 323,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 210,55%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 174 958,00 euros contre 146 199,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 19,67%.

Compte tenu d'un résultat financier nul, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 174 958,00 euros contre 146 199,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 19,67%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -204,00 euros,

- d'un impôt sur les sociétés de 14 971,00 euros contre 41 744,00 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 159 782,92 euros contre un bénéfice de 104 455,00 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 52,96%.

Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la société s'élevait à 509 178,72 euros contre 270 213,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 88,43%.

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 338 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 779 euros.

**DEUXIEME DECISION**

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 159 782,92 euros de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Bénéfice de l'exercice | 159 782,92 euros |
| A la réserve légale | 10,00 euros |
| Solde | 159 772,92 euros |

Auquel s'ajoute :

| | |
|---|---|
| Le report à nouveau antérieur | 4 455,15 euros |
| Pour former un bénéfice distribuable de | 164 228,07 euros |

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 164 228,07 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 164 328,07 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2013 :
100 000 euros, soit 1 000 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000 euros

**TROISIEME DECISION**

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

**QUATRIEME DECISION**

L'associée unique approuve sa rémunération en qualité de présidente qui s'élève à la somme de 73 839 euros aux termes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

**CINQUIEME DECISION**

Conformément à l'article 242 septiès du code général des impôts l'associée unique décide de nommer :

- **Madame Corinne DE SEVERAC**, domiciliée 35 boulevard des Recollets - 31400 TOULOUSE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

- **La société SARL GUERRAZ AUDIT**, domiciliée 128, rue Lamartine – 73000 CHAMBERY, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**QUINZIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Madame Nathalie BINE**

